

Réf.	2023	II	03
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
09/01/2023	11/01/2023	27	26	26

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit janvier à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42, Grande Rue à Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

**Etaient présents** : Mmes BRUNEL, BRUNEAU, COCHET, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, METIVIER, PEREZ, RICHARD, SAUVAN, TANGUY, THOMAS, MM. AFONSO, FAUSTINO, GALLAIS, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, PICARD, POULAIN, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE (arrivé à 21h), VIVIER.

**Etaient absents** : MM. MONTEIRO.

M. Arnaud FAUSTINO a été élu secrétaire.

**OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE D'OLLAINVILLE DU SIARCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ollainville en date du 20 septembre, demandant son retrait su SIARCE pour la compétence Mobilité propre,

Vu la délibération n° DCS202294 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 24 novembre 2022, approuvant le retrait de la commune d'Ollainville pour la compétence Mobilité propre.

Considérant que la commune d'Ollainville est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la seule compétence Mobilité propre,

Considérant que la commune d'Ollainville a délibéré pour demander son retrait du SIARCE,

Considérant que ce retrait est justifié par l'absence du schéma directeur du SIARCE à ce jour en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence,

Considérant que conformément aux textes, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son comité syndical,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales en date du 3 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité en date du 4 janvier 2023,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de François LECRON, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE.

D'AUTORISER le Président du SIARCE à solliciter Mme la Préfète du Loiret, Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune d'Ollainville par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme Le Maire

  
Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 26/01/2023 à 11h44

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219101052-20230118-2023II03-DE